

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2017

Le dix juillet deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Étaient présents : Pierre TAVERNIER, Sylvie BOYAT, Danièle MATHIEU, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, François DESTORS, Philippe JAMBON et Pierre-Yves PELLE-BOUDON.

Absente excusée : Murielle LAROCLETTE

Secrétaire de séance : Frédéric DENUELLE

## **Informations de Monsieur le Maire**

### Restaurant Dargaud

Concernant le problème sur le réseau électrique, la Mairie a reçu un devis pour l'installation d'un régulateur de puissance. Une étude plus approfondie va être faite pour connaître les bénéfices réels de cette installation avant validation.

### Adressage

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris contact avec une responsable de cette question à la Poste. Cette personne l'a orienté vers l'un de ses collègues spécialisés qui doit prendre contact avec la Commune après les vacances. Le Conseil continue de réfléchir aux noms qu'il serait possible de donner aux différentes voies de la Commune.

### Travaux madone

Les travaux d'alimentation électrique des luminaires ont été réalisés.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

## **Ecole**

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que :

- La commune a scrupuleusement respecté l'intention de la réforme, et mis en place un rythme scolaire visant à répartir les enseignements sur 5 matinées et à réduire la durée des

enseignements l'après-midi, en choisissant, selon les âges, des activités adaptées qui ont intéressé les enfants.

- Malgré cela, les enseignants et les parents ont unanimement observé, depuis la mise en place de ce nouveau rythme une fatigue accrue des enfants, de plus en plus perceptible au long des trimestres, allant jusqu'à provoquer des endormissements pendant les cours d'après les enseignantes.
- Ce constat a conduit le conseil d'école du 13 juin dernier à prendre de façon quasi unanime la décision de demander un retour à la semaine de 4 jours si la possibilité était offerte.
- Cet avis du Conseil d'école a été confirmé sans aucune objection par les parents d'élèves – presque tous présents – lors de la réunion organisée le 26 juin.
- Le Conseil d'école, reconvoqué à la demande du DASEN a confirmé le 10 juillet son vote du 13 juin et renouvelé sa demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ESTIME** que le rétablissement de la semaine de 4 jours servirait l'intérêt des enfants de la commune ;
- **ÉMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans ce but.

### **Conseil Municipal**

Mme Danièle MATHIEU, 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a envoyé à M. le Sous-préfet une lettre de démission pour effet au 15 septembre 2017 du fait qu'elle quitte la commune courant septembre. Elle n'a pas à ce jour reçu de réponse à sa demande.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe pour le remplacement d'un adjoint, le conseil doit être au complet ce qui impliquerait la mise en œuvre d'élections complémentaires convoquées par le Préfet.

Cependant, le Conseil peut décider de ne pas procéder à ces élections et en faire la demande à la Préfecture. L'équipe Municipale va réfléchir à cette question et prendra sa décision définitive au Conseil Municipal de septembre.

### **Demande de subvention – salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique que cette opération nécessite plusieurs demandes de subventions auprès de différents organismes. Il précise également que chaque demande fera l'objet d'une délibération indiquant le plan de financement et les taux d'aide demandés pour chaque organisme

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes avec tous les organismes pouvant subventionner le projet (Conseil Régional, Etat, Département, Pays Beaujolais, Assemblées parlementaires, Union Européenne...)

### **Voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'étude technique a été reçue en mairie par la société ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Enedis a mandaté le bureau d'études EUCLYD situé à Bourg en Bresse.

Les travaux envisagés doivent emprunter différentes parcelles appartenant à la Commune de Cenges : AB 6, 7, 126, 129 et AX 205, 206.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** les travaux tels qu'ils sont indiqués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes avec le bureau d'études EUCLYD mandaté par ENEDIS.

### **Amendes de police**

La Municipalité a décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention « amendes de police »

### **Villages d'accueil**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'expérimentation conduite par l'équipe pilote du projet, aucun village d'accueil ne s'est porté volontaire pour la thématique « Diagnostic ». Monsieur le Maire propose que la Chargée de Mission Villages d'accueil vienne nous présenter cette thématique et le cadre de l'expérimentation lors d'un prochain conseil pour voir si ce travail pourrait nous aider à identifier et mettre en perspectives les besoins et atouts de notre commune et expliciter un projet de village. Le Conseil donne son accord à cette proposition.

### **Associations – location salle des fêtes**

**Cette délibération vient en complément de la délibération n° 57/2014 du 27 octobre 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la location de la salle des fêtes est faite à titre gratuit pour les associations Cenvardes sans limitation de nombre sur une année civile.

Il souhaite préciser que l'association doit avoir une existence de plus d'un an pour bénéficier de cette gratuité.

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **CONFIRME** la location à titre gratuit de la salle des fêtes aux associations Cenvardes sans limitation de nombre sur une année civile ;
- **DECIDE** que la gratuité sera faite aux associations Cenvardes ayant une existence de plus d'un an.

### **Décisions modificatives – Virements de crédits**

Sans objet

### **Congés été 2017**

Les permanences de la mairie sont maintenues durant la période estivale.

Monsieur le Maire sera absent du 29 juillet au 20 août 2017.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les adjoints :

- \* Mme MATHIEU : 03-85-35-78-96
- \* M. PELLÉ-BOUDON : 04-82-53-42-35
- \* M. JAMBON : 04-74-04-65-84

### **Questions diverses**

*Animation Grand Site de Solutré*

Nous renouvelons, cette année, notre partenariat avec le Grand Site de Solutré et des bénévoles de la Commune en organisant une balade au cœur du village. Rendez-vous le jeudi 10 août à 9 h en mairie.

Inscriptions : Maison du Grand Site – 03-85-35-82-81

#### *CCSB – photovoltaïque :*

La CCSB propose en partenariat avec le SYDER un projet d'installation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments publics (communaux et intercommunaux). Le principe est le suivant : la toiture d'un bâtiment public est mise à disposition du SYDER pendant 20 ans. Celui-ci réalise l'ensemble des démarches administratives et techniques et exploite l'installation. Une convention est passée entre la commune et le SYDER. A la fin de la convention, la toiture est rendue à la commune avec les panneaux photovoltaïques qui peuvent continuer à être exploités.

L'objectif pour la Commune n'est pas financier mais il permet de contribuer à petite échelle au développement durable de notre territoire et à l'atteinte des objectifs « Territoire à Energie Positive – TEPOS » de la CCSB.

Fin de la réunion à 21h15